

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 17 juin 2024 à 19h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendenheim était assemblé en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale du 7 juin 2024, sous la présidence de M. le Maire, Philippe PFRIMMER.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

Pierre SCHWARTZ - Guy JUNG - Claudine WEBER – Michel DENEUX – Valérie MUSSO – Véronique ESCHBACH – Philippe MEDER – Marie-Odile KRIEGEL – Monique SIFFERT – Raymond FEUCHT– Christine HEPP – Christophe CHARLIER - Sandrine KUNTZMANN – Christophe HAREAU – Marc KLUGHERTZ – Nathalie SPANO – Cédric SCHAULY – Thierry NOVAIS – Elisabeth HAMON – Lionel BRECKLE – Muriel UGUET – Adrien ACQUAFRESCA

Etaient absents avec procuration :

Cathie GNEITING donne procuration à Philippe PFRIMMER  
Jean-Pierre LE LOUP donne procuration à Pierre SCHWARTZ  
Nathalie HALTER donne procuration à Véronique ESCHBACH jusqu'à son arrivée  
Anne DEMELT donne procuration à Lionel BRECKLE  
Caroline KIM donne procuration à Claudine WEBER  
Denis SCHAEFFER donne procuration à Thierry NOVAIS

Secrétaire de séance : Thierry NOVAIS

---

A 19h, M. le Maire ouvre la séance. Il donne lecture des procurations et nomme Thierry NOVAIS secrétaire de séance.

### **✚ Signature de la convention partenariale EMS-Commune de Vendenheim en présence de Mme Pia IMBS**

M. le Maire accueille Pia IMBS, présidente de l'Eurométropole de Strasbourg, Alexandre LORENTZ, Maire de Mittelhausbergen et délégué à l'Eurométropole en charge des conventions, et Antoine CHARTIER de la mission intercommunalité.

P. IMBS nous expose les nombreuses interactions entre la Commune et notre EPCI et sa volonté de formaliser ces actions comme souhaité par la loi engagement et proximité.

La Présidente et M. le Maire signent ensemble cette convention partenariale, puis la Présidente se prête à un temps d'échange avec les élus du Conseil Municipal.

Elle est interpellée au sujet de la ZFE, de la voie de covoiturage de la M35 et sur le tram Nord que nous aimerions voir prolongé jusqu'à Vendenheim.

### **✚ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 Mars 2024**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## ADMINISTRATION

### **1) Constitution de réserves foncières nécessaires à la réalisation de projets communaux ou intercommunaux dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental**

M. SCHWARTZ présente le point.

Dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental en cours dans les communes de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM, les communes ont la possibilité de demander la constitution de réserves foncières afin d'engager la création d'aménagements et d'équipements communaux ou intercommunaux structurants : piste cyclable, équipements de loisirs, protection de l'environnement et des paysages, prévention des risques naturels, (coulées de boue, inondations), etc.

En conséquence, le Conseil Municipal de Vendenheim demande qu'en application des dispositions des articles L.123-27 à L.123-31 du Code rural et de la pêche maritime, les terrains nécessaires à l'exécution ultérieure de projets communaux ou intercommunaux d'équipement, d'aménagement, de protection et de gestion de l'environnement et des paysages ou de prévention des risques naturels, soient attribués à la Commune dans le cadre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental dans les conditions définies aux articles L.123-29 et L.123-30, aux emplacements ci-dessous et numérotés et délimités suivant le plan ci-joint.

Ces réserves sont destinées à la réalisation des équipements et aménagements suivants :

#### **AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS :**

- V3 : emprise pour une future piste cyclable
- V6 : emprise pour un sentier

#### **PREVENTION DES RISQUES NATURELS – LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES :**

- V1 : bande enherbée pour protection de la noue
- V4 : protection contre les coulées de boue
- V4 : bande enherbée pour protection des habitations et des coulées de boue

#### **PREVENTION DES RISQUES NATURELS – LUTTE CONTRE LES INONDATIONS :**

- V8 : reméandrage du « Muehlbaechel »

#### **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PAYSAGES :**

- V1 : bande de plantations
- V1 : bande enherbée de 6 mètres
- V1 : création d'une bande enherbée
- V2 : verger communal
- V5 : récréation d'un talus et plantation
- V7 : maintien des baux avec les exploitants

## REATTRIBUTION DES TERRAINS COMMUNAUX :

- V9 : réattribution du chemin
- V10 : réattribution du boisement
- V11 : réattribution du château d'eau
- V12 : réattribution

Sont affectés en priorité aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements demandés, les droits résultant des apports de la Commune.

Ces apports ne constituant pas une masse suffisante pour l'assiette de ces aménagements et équipements, le Conseil Municipal de Vendenheim demande à la commission intercommunale d'aménagement foncier de VENDENHEIM, BIETLENHEIM, GEUDERTHEIM, HOERDT et WEYERSHEIM de prendre la décision de prélever le complément nécessaire, moyennant indemnisation des propriétaires et des locataires à la charge du futur maître d'ouvrage des aménagements et équipements, sur les terrains inclus dans le périmètre de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental étant entendu que ce prélèvement ne peut dépasser 2 % de la superficie comprise à l'intérieur du périmètre.

L'ensemble des propositions de constitution de réserves foncières permettront notamment :

- La régularisation foncière de la Zone d'Expansion des Crues (ZEC) ;
- La création de la ceinture verte autour du village ;
- La réalisation de la liaison cyclable vers le collège ;
- La création de vergers ;

Dans deux ans, à la fin du remembrement, la CeA, en sa qualité de Maître d'Ouvrage, nous demandera officiellement de procéder à l'achat de ces terrains et d'indemniser les agriculteurs.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le plan des réserves foncières, annexé à la présente délibération,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.123-27 à L.123-31,

- **Propose** que soient affectés, aux projets communaux ou intercommunaux d'aménagements et d'équipements, les droits résultant des apports de la Commune et des prélèvements réalisés en complément selon la liste proposée ci-dessus,
- **Approuve** le plan des réserves foncières annexé à la présente,
- **Autorise** M. le Maire à inscrire au budget les crédits nécessaires à l'acquisition éventuelle de ces parcelles.

## FINANCES

### 2) Budget Principal Supplémentaire

Il convient de procéder à l'adoption d'un Budget Supplémentaire 2024 afin de reprendre les résultats 2023 adoptés lors du vote du Compte Administratif. Ces résultats ont été approuvés

lors de la séance du 18 mars 2024. Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer pour intégrer ces résultats par l'intermédiaire du présent Budget supplémentaire.

#### 1) La section de fonctionnement

La section de fonctionnement ne sera pas modifiée à l'occasion de ce Budget Supplémentaire. En effet, le Conseil Municipal a décidé d'affecter l'ensemble des reports de l'exercice 2023 en section d'investissement.

#### 2) La section d'investissement

##### 2.1 Les recettes d'investissement

Afin de financer les différents projets d'investissement, la Commune va s'appuyer sur les excédents accumulés à la fin de l'année 2023, conformément à la délibération du 18 mars 2024 sur l'affectation des résultats qui se décomposent comme suit :

- 2 024 044,88 € à l'article R001,
- 815 979,19 € à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés).

**En complément des excédents constatés au compte administratif 2023, il est proposé d'inscrire la somme de 1 000 000 € correspondant à un emprunt au chapitre 16.**

**Ainsi, le total général des recettes d'investissement inscrit au Budget Supplémentaire est de 3 840 024,07 €.**

##### 2.2 Les dépenses d'investissement

L'ensemble des dépenses sont récapitulées dans le tableau ci-dessous

Liste des projets	BS 24
Mairie - Travaux et MOE	2 400 000 €
Mairie - Mobilier pour l'extension	50 000 €
Scène extérieure - Travaux et MOE	480 000 €
Travaux MGPE	400 000 €
Stade Waldeck - Accès	50 000 €
Parquet salle des miroirs	25 000 €
Parking Moulin – route de Berstett	50 000 €
Eclairage public - accompagnement voirie	40 000 €
Eclairage stade athlé "mairie"	50 000 €
Véhicules	35 000 €
Site internet (chapitre 20)	10 000 €
Travaux divers STM	57 283,85 €
Restes à Réaliser 2023 (RAR)	192 740,22 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 840 024,07 €</b>

**L'ensemble de ces dépenses d'investissement atteint donc le montant de 3 840 024,07 € afin d'être en équilibre avec les recettes de la section d'investissement.**

**Le tableau ci-dessous expose de manière synthétique, les différentes modifications proposées pour le Budget Supplémentaire 2024.**

## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2024
Chap 011	Charges à caractère général	
Chap 012	Dépenses de personnel	
Chap 014	Atténuation de produits	
Chap 65	Autres charges de gestion courante	
<b>TOTAL des dépenses de gestion courante</b>		- €
Chap 66	Charges financières	
Chap 67	Charges exceptionnelles	
Chap 022	Dépenses imprévues	
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €
Chap 023	Virement de la section de fonct	
Chap 042	Opérations d'ordres	
<b>TOTAL des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		- €
Déficit de fonctionnement reporté de N-1		
<b>TOTAL</b>		- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2024
Chap 013	Atténuation de charges	
Chap 70	Produits services domaine & ventes	
Chap 73	Impôts et taxes	
Chap 74	Dotations, subventions et participat.	
Chap 75	Autres produits de gestion courante	
<b>TOTAL des recettes de gestion courante</b>		- €
Chap 76	Produits financiers	
Chap 77	Produits exceptionnels	
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		- €
Chap 042	Opérations d'ordres	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		- €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		
<b>TOTAL</b>		- €

## LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2024
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap 16	Remboursement capital de la dette	
Chap 20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chap 204	Subventions d'équipements versées	
Chap 21	Immobilisations corporelles	3 637 283,85 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
RAR	Restes à réaliser	192 740,22 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 840 024,07 €</b>
Chap 040	Opérations d'ordres	
Chap 041	Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		- €
Déficit d'investissement reporté de N-1		
<b>TOTAL</b>		<b>3 840 024,07 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2024
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Compte 1068	Excédents fonct capitalisés	815 979,19 €
Chap 13	Subventions d'investissements reçues	
Chap 16	Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
Chap 23	Immobilisations en cours	
RAR	Restes à réaliser	- €
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 815 979,19 €</b>
Chap 021	Virement de la section de fonct	- €
Chap 040	Opérations d'ordres	
Chap 041	Opérations patrimoniales	
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		- €
Excédent d'investissement reporté de N-1		2 024 044,88 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 840 024,07 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2024,

Vu la délibération du 18 mars 2024 sur l'affectation des résultats 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2024,

Vu le budget supplémentaire joint en annexe,

- **Approuve** le Budget Principal Supplémentaire 2024.

### 3) Budget Annexe Supplémentaire – Lotissement « Le Muehlbaechel »

Comme pour le Budget Principal, il convient d'adopter un Budget Supplémentaire pour le Lotissement « Le Muehlbaechel » afin d'intégrer les reports 2023 constatés lors du vote du Compte Administratif.

Pour mémoire, le Compte Administratif 2023 avait permis de constater :

- un excédent d'investissement de 23 181,50 € à imputer au compte R001,
- un excédent de fonctionnement de 28 710,43 € à imputer au compte R002.

Afin de permettre la poursuite des opérations d'acquisitions foncières permettant la réalisation du Lotissement, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications suivantes :

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BS 2024	
Chap 011	Charges à caractère général		
Chap 012	Dépenses de personnel		
Chap 014	Atténuation de produits		
Chap 65	Autres charges de gestion courante		
Chap 66	Charges financières	28 710,43 €	
Chap 67	Charges exceptionnelles		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>28 710,43 €</b>	
Chap 042	Opérations d'ordres		
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	
Déficit de fonctionnement reporté de N-1			
<b>TOTAL</b>		<b>28 710,43 €</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BS 2024	
Chap 013	Atténuation de charges		
Chap 70	Produits services domaine & ventes		
Chap 73	Impôts et taxes		
Chap 74	Dotations, subventions et participat.		
Chap 75	Autres produits de gestion courante		
Chap 77	Produits exceptionnels		
<b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	
Chap 042	Opérations d'ordres		
Chap 043	Opé. d'ordres à l'intérieur de la section		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>- €</b>	
Excédent de fonctionnement reporté de N-1		28 710,43 €	
<b>TOTAL</b>		<b>28 710,43 €</b>	

LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BS 2024	
Chap 10	Dotations et fonds divers		
Chap 16	Remboursement capital de la dette		
Chap 20	Immobilisations incorporelles	23 181,50 €	
Chap 21	Immobilisations corporelles		
Chap 022	Dépenses imprévues		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>23 181,50 €</b>	
Chap 040	Opérations d'ordres		
Chap 041	Opérations patrimoniales		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	
Déficit d'investissement reporté de N-1			
<b>TOTAL</b>		<b>23 181,50 €</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BS 2024	
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves		
Compte 1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		
Chap 13	Subventions d'investissements reçues		
Chap 16	Emprunts et dettes		
Chap 21	Immobilisations corporelles		
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	
Chap 040	Opérations d'ordres		
Chap 041	Opérations patrimoniales		
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>- €</b>	
Excédent d'investissement reporté de N-1		23 181,50 €	
<b>TOTAL</b>		<b>23 181,50 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire et le Budget Primitif 2024,

VU la délibération du 18 mars 2024 sur l'affectation des résultats 2023,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2024,

- **Approuve** le Budget Supplémentaire 2024 du Lotissement annexe « Le Muehlbaechel ».

Arrivée de Nathalie HALTER à 19h40.

#### **4) Taxe Locale sur la Publicité Extérieure / Actualisation des tarifs maximaux applicables en 2025**

Par délibération du 20 octobre 2008, la commune de Vendenheim a substitué, comme le prévoyait la Loi de Modernisation de l'Economie de 2008, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) à l'ancienne taxe sur les affiches en vigueur depuis 1960.

Pour information, depuis la création du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS), les dispositions fiscales en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sont intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS.

Les dispositions non fiscales de la TLPE demeurent aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

#### Actualisation des tarifs applicables en 2025 :

Les tarifs normaux dépendent de la population de la commune ou de l'EPCI ainsi que de la nature du support publicitaire. Ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (source INSEE).

La Commune ou l'EPCI peut toutefois décider de fixer par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition des tarifs inférieurs. Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE).

L'article L.2333-11 du CGCT repris par l'article L.454-59 du CIBS précise en outre que l'augmentation de la tarification par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Le montant maximal de base de la TLPE prévu à l'article L.2333-10 du CGT, pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, s'élevait pour l'année 2024 à 23,30 € par m<sup>2</sup> et par an. Les tarifs maximaux de base pouvaient jusqu'alors, faire l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de la superficie.

En 2025, la possibilité d'appliquer un tarif majoré, pour une commune de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants, se limite désormais uniquement aux dispositifs publicitaires et aux pré enseignes non numériques. Le CIBS ne fait pas non plus mention de coefficients multiplicateurs.

Le rapport au Président de la République relatif à l'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 prévoyait pourtant que la recodification de la TLPE s'effectue à droit constant. La recodification de la TLPE suscite actuellement bon nombre d'interrogations, tant au niveau des tarifs que des majorations applicables et *in fine* du niveau de recettes escomptées pour cette taxe en 2025 (*Question pendante n°11216 adressée au Ministre du Budget et des Comptes Publics en date du 18 avril 2024 - 16ème législature, publiée au JO du Sénat*).

Il est précisé que la collectivité a été informée par les services de la préfecture de l'existence d'erreurs matérielles dans la recodification des tarifs (tarifs erronés). La mise en œuvre des majorations de tarifs pour les dispositifs et pré-enseignes numériques et enseignes a été omise lors de la codification. Cela a été signalé à la direction de la législation fiscale. Une mesure corrective sera prévue pour les réintroduire. Les collectivités peuvent donc conserver ces majorations sous réserve de respect des tarifs normaux.

Aussi, la présente délibération, qui oblige à revoir certains tarifs à la baisse, est adoptée pour respecter le délai du 1er juillet mais sera susceptible d'évolution en fonction des correctifs annoncés à l'occasion du prochain projet de Loi de Finances pour 2025.

Il est précisé au Conseil Municipal que si aucun correctif tarifaire n'était apporté, les recettes de TLPE seront revues à la baisse et engendreront une perte de recettes pour la commune estimée entre 60 000 et 70 000 € par rapport aux années précédentes.

	<b>Pour mémoire Tarifs 2024</b>	<b>Tarifs 2025 en cas d'absence de correction de l'ordonnance du 20/12/2023</b>	<b>Tarifs 2025 avec application des tarifs 2024 et de l'IPC (4,8 %) conditionnée à correction de ladite ordonnance, dans la limite d'une augmentation de 5€</b>
<b>Enseignes</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface supérieure à 0 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	0	0	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	22,70	18,60	24
Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	45,40	37,10	47,90
Surface supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	90,80	74,20	95,80
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	22,70	24,40	24
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	45,40	37,10	47,90
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>	<b>€ / m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	68,10	55,70	71,80
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	136,20	111,20	141,20

Il est demandé au Conseil Municipal de réviser les tarifs selon les dispositions des articles L 454-39 à L 454-77 du CIBS ainsi que l'article L2333-6, L2333-14 et 15 du CGCT actualisant pour 2025 les tarifs maximaux de la TLPE conformément au tableau ci-dessus.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention (E. HAMON),

VU la délibération du Conseil Municipal instaurant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure du 20 octobre 2008,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6, L.2333-14 à 15, et R.2333-14 à 15,

VU l'ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023,

VU le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.454-39 à L.454-77,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2024,

- **Fixe** les tarifs de la Taxe sur La Publicité Extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50.000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants,
- **Précise** que les tarifs susceptibles d'être appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, s'établissent selon le tableau présenté ci-dessus, avec application des tarifs les plus élevés en cas de correction de l'ordonnance du 20/12/2023,
- **Décide** de réviser les tarifs applicables en 2025 à la TLPE conformément au tableau ci-dessus,
- **Confirme** l'exonération des enseignes dont la superficie cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>,
- **Rappelle** que les tarifs sont indexés sur l'inflation,
- **Rappelle** que la Taxe sur La Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 5) Versement de subventions

La commune de Vendenheim a délibéré le 20 novembre 2023 pour attribuer les subventions aux associations locales et permettre ainsi le versement dès le début de l'année 2024.

Cette organisation permet d'aider les associations à travers le versement précoce de la subvention annuelle.

Toutefois, à cette date, toutes les demandes n'avaient pas encore été traitées et il convient donc de délibérer à nouveau pour attribuer des subventions complémentaires aux associations suivantes :

- **200 €** pour l'Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs (ARAHM) qui accompagne 1 enfant de Vendenheim dans ses établissements spécialisés.
- **4 660 €** pour l'association ALT conformément à leur demande de budget pour l'animation du Point d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes (PAEJ) Fédinois.
- **14 514 €** pour le Groupement d'Action Sociale (GAS). Cet organisme fait office de « comité d'entreprise » pour le personnel et lui permet d'accéder à différents avantages (billetterie, remise sur les vacances, assistance en cas de difficulté passagère, etc.).

Par ailleurs, dans le cadre de l'année du sport, il est proposé de verser deux subventions complémentaires :

- **800 €** pour Gwendal BISCH, Fédinois, sélectionné aux Jeux Olympiques dans les épreuves de plongeon – tremplin 3 mètres,
- **800 €** pour l'association « Vendenheim Athlé » qui accompagne M. Gaston ROHMER, licencié dans ce club, Champion de France du cross-country et meilleur européen aux championnats du monde de cross-Country.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2024,

VU les demandes formulées par les différents intéressés,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir les différentes associations et sportifs présentés ci-dessus,

- **Verse** les subventions telles que décrites ci-dessus,
- **Précise** que la subvention de 800 € pour M. Gwendal BISCH lui sera versée à titre personnel.

## 6) Mise en place d'un Transport à La Demande et fixation du prix du ticket

La mairie de Vendenheim souhaite offrir aux aînés, un nouveau service de « Transport A la Demande » (TAD).

Ce TAD circulera à l'échelle de la Commune exclusivement, il est réservé aux personnes de 70 ans et plus. Ce service fonctionnera 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Ce service permettra :

- de faciliter les déplacements des Fédinois les plus âgés,
- de leur faciliter la vie en les amenant directement dans les commerces de proximité, auprès de tout autre service (banque, médecin, etc),
- de développer et maintenir les liens sociaux, de lutter contre l'isolement en leur permettant de se rendre chez des connaissances ou de bénéficier des services publics (mairie, médiathèque, etc).

A l'heure de la ZFE, ce dispositif permettra également de se passer ou de remplacer un véhicule ancien qui n'est pas aux normes « crit'air ».

Ce service sera assuré à l'aide d'un véhicule électrique, conduit par des bénévoles et/ou des agents municipaux. Ce TAD démarrera à l'automne 2024.

Afin de rendre accessible ce service pour tous, il est proposé de fixer :

- un tarif de 1 € le ticket, équivalent à un aller simple,
- un tarif de 10 € pour un carnet contenant 12 tickets.

Les modalités pratiques de l'encaissement sont détaillées dans l'acte constitutif de la régie.

La mise en place de ce service nécessite une délibération du Conseil Municipal pour en fixer les modalités et tarifs qui seront appliqués par la régie dédiée.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2024,

- **Décide** de la mise en place de ce TAD à compter de l'automne 2024,

- **Fixe** le tarif d'un ticket à 1 € permettant de faire un aller dans Vendenheim,
- **Précise** qu'un tarif spécial de 10 € est créé pour un carnet contenant 12 tickets.

## **7) Revalorisation des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, actualisation du tarif 2024**

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 19 juin 2023 les tarifs applicables aux familles à compter du mois de septembre 2023.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'actualisation de ces tarifs pour tenir compte des hausses tarifaires supportées par le prestataire, notamment dans le domaine de la restauration, afin de maintenir l'équilibre économique du contrat.

Afin de préserver le pouvoir d'achat des Fédinois, il est proposé de revaloriser les tarifs de manière modérée en appliquant une hausse comprise entre 2% et 5% selon les tranches du quotient familial de chaque famille.

Cette proposition a été faite en lien avec le délégataire actuel et permettra d'assurer la bonne continuité du service.

Les nouveaux tarifs, joints en annexe, seront applicables à compter du mois de septembre 2024.

Thierry NOVAIS propose que nous mettions un système de contrôle de gestion en place.

Valérie MUSSO, informe le Conseil Municipal que les services administratifs de la mairie réalisent chaque année et à plusieurs reprises des réunions avec le délégataire. Nous décidons néanmoins de faire évoluer notre organisation comme demandé par Thierry NOVAIS.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 6 juin 2024,

CONSIDERANT la proposition établie par l'OPAL,

- **Approuve** les tarifs joints en annexe de la présente délibération qui représentent une hausse comprise entre 2% et 5% selon les tranches,
- **Précise** que ces tarifs seront applicables à compter du mois de septembre 2024.

## **URBANISME**

## **8) Régularisation foncière : Bassin de rétention rue Matter**

L'Eurométropole de Strasbourg s'est dotée depuis 2012 d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) pour répondre à la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 qui impose le retour au « bon état écologique des masses d'eau » au plus tard au 31 décembre 2027.

Les orientations stratégiques du schéma directeur d'assainissement ont été définies par une délibération du 12/07/2012 (Cf. annexe 1) :

- Améliorer la qualité des cours d'eau en limitant les déversements du réseau d'assainissement par temps de pluie : construction de bassins pour stocker les pluies les plus pénalisantes, redimensionnement des réseaux, optimisation des ouvrages existants.
- Lutter contre les inondations par le renforcement de certains réseaux existants pour limiter les inondations urbaines. Ces travaux viennent en accompagnement de la politique de déconnexion et de gestion à la parcelle des eaux pluviales.

Chaque commune fait ainsi l'objet d'une étude hydraulique approfondie pour définir le programme de travaux à réaliser.

Ainsi, sur la commune de Vendenheim, l'Eurométropole de Strasbourg a :

Pour la lutte contre les inondations :

- Renforcé le réseau d'assainissement des rues du Général De Gaulle, Général Leclerc et de la Place des Juifs en 2018 et 2019

Pour la protection du milieu naturel :

- Restructuré le réseau intercommunal venant d'Eckwersheim et créé un bassin enterré de 7400 m<sup>3</sup> rue Matter entre 2022 et 2024

## **I. Cession de parcelles**

Il s'agit de muter le foncier communal sur lequel se situait l'ancienne station d'épuration reconvertie en station de pompage, vers le patrimoine foncier de l'Eurométropole de Strasbourg sur lequel a été construit le bassin enterré de 7400 m<sup>3</sup> et ses ouvrages annexes.

L'Eurométropole souhaite acquérir les parcelles suivantes situées au Lieudit « Kleine Heumatt » :

1. Section 51 numéro 696 ;
2. Section 51 numéro 697 ;
3. Section 51 numéro 698 ;
4. Section 51 numéro 699 ;
5. Section 51 numéro 119.

Soit une superficie totale de 28,77 ares située en zone N1 du PLU.

La cession est proposée au prix de 2 300 € conformément à l'évaluation de la Division du Domaine en date du 18/03/2024, tenant compte de l'abattement de 50% issu de la délibération de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 22 mai 1970, applicable aux ventes de terrains des Communes membres à l'établissement public intercommunal, en vue de la réalisation d'un équipement relevant de ses compétences.

L'avis des Domaines est présenté en annexe 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **Accepte** la vente des parcelles situées au lieu-dit « Kleine Heumatt » à Vendenheim, section 51, n°696, 697, 698, 699 et 119 d'une superficie totale de 28,77 ares appartenant à la commune de Vendenheim au prix de 2300 €.

L'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg

- **Autorise** M. le Maire ou son/sa représentant(e) à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir

## 9) Nouvelles dénominations de lieux sans noms

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune.

Considérant que certains lieux de la Commune ne portent pas de dénomination, il est proposé au Conseil Municipal les dénominations suivantes :

ENDROITS	PROPOSITIONS
1. Prolongation de la rue Transversale C en direction du canal	Impasse du Commerce
2. RM 64 devant l'hôtel-restaurant Auberge de la Forêt	Lieu-dit Wasen

Le changement de dénomination sera porté à la connaissance du public par la mise en place de plaques de rue implantées sur les lieux et par tout autre moyen de communication approprié.

Ce changement sera également communiqué au centre des impôts fonciers, aux services du cadastre et à tous les autres services publics concernés.

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU les articles L2121-29 et L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que certains lieux de la Commune ne portent pas de dénomination,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la Commune,

CONSIDERANT la dénomination proposée au Conseil Municipal ci-dessus,

- **Décide** d'adopter les noms attribués aux rues, voies, places et lieux-dits de la Commune selon la liste ci-dessus,
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 10) Projets sur l'espace public : Ajustement du programme 2024

Par délibération en date du 9 février 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé le programme 2024 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

Ce fait, l'Eurométropole propose plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexe.

La commune de Vendenheim est concernée par 2 ajustements :

- L'ajout de la passerelle sur le Muehlbaechel – Chemin du Ruisseau pour un montant de 105 000€ TTC ;
- L'ajustement du montant alloué au PEM pour un montant supplémentaire de 225 000€ TTC à la suite de l'estimation actualisée en phase pré-opérationnelle.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2024.

Conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ajustements des projets sur l'espace public du programme 2024 concernant la commune de Vendenheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

-----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la liste des projets modifiés et nouveaux du programme 2024 pour la commune de Vendenheim.

VU l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Emet un avis favorable** aux ajustements des projets sur l'espace public du programme 2024 concernant la commune de Vendenheim

## RESSOURCES HUMAINES

### 11) Création de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer et d'actualiser l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Ce fonctionnement permet de suivre le déroulement de carrière des agents qui ont bénéficié d'un avancement de grade en les nommant dans leur nouveau grade et de créer les postes rendus nécessaires par l'évolution de l'activité des services.

Ainsi, il est proposé :

- de transformer le poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2ème classe non complet vers un temps complet afin de renforcer l'équipe.

Cet emploi pourra être occupé par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles pour des raisons de détachement ou tout autre motif prévu à l'article 332-13 du CGFP.

En cas de vacance d'emploi, cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application de l'article L.332-14 du CGFP. La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 332-14 du CGFP, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- de créer un poste à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - Agent administratif en charge des missions d'état civil et d'accueil pour une quotité horaire de 17,5/35
  - Agent chargé de la coopération de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF pour une quotité horaire de 17,5/35

Ce poste est ouvert à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 aux grades d'emplois des :

- Rédacteurs
- Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe
- Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe
- Attachés territoriaux

Une déclaration de vacance d'emploi sera réalisée auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU le tableau des effectifs joint en annexe,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2ème classe pour renforcer la qualité de l'accueil des enfants à l'école maternelle,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi permanent pour renforcer le service en charge de l'accueil et des actes d'état civil à mi-temps et d'animer le poste de chargé de coopération CTG en lien avec la CAF à mi-temps,

CONSIDERANT que ce poste peut être occupé par un agent relevant du cadre des rédacteurs ou des attachés territoriaux,

- **Décide :**
  - de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) de 2ème classe à temps complet,
  - de créer un emploi permanent dont l'agent sera affecté à mi-temps au service en charge de l'accueil du public et des actes d'état-civil et à mi-temps pour occuper le poste de chargé de coopération CTG,
  - de valider les emplois à hauteur du tableau des effectifs joint en annexe,
  - d'autoriser le recrutement de contractuels sur le fondement des articles 332-13 ou 332-14 du CGFP en cas de vacance de poste ou d'indisponibilité du titulaire,
- **Autorise** M. le Maire à verser du régime indemnitaire en fonction du profil, de l'expérience et des résultats professionnels obtenus.
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget.

## **12) Rapport relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés au 31.12.2023**

La loi 87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents d'employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total, arrondi à l'inférieur.

Les employeurs publics ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés doivent verser une contribution annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). En application de l'article 35 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités concernées doivent établir un rapport annuel qui est soumis à l'avis du Comité Social Territorial puis à l'assemblée délibérante.

La commune de Vendenheim poursuit sa démarche vertueuse en faveur de l'insertion professionnelle des personnes souffrant de handicap, puisque son taux d'emploi approche le double du minimum requis.

Le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés transmis par le FIPHFP indique les éléments suivants :

Montant des dépenses pouvant être valorisées au titre des actions à destination des bénéficiaires d'obligation d'emploi : 0 €

Effectif total rémunéré au 31 décembre 2023 : 61

Nombre légal des bénéficiaires d'obligation d'emploi 2023 : 3

Taux d'emploi : 11,48 %

La commune de Vendenheim respecte le taux d'emploi minimum et n'est donc pas assujettie à une pénalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VU la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code du Travail,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 3 juin 2024,

CONSIDERANT que selon l'article L 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus, autres qu'industriels et commerciaux, sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés,

CONSIDERANT que l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du Code du Travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial,

- **Approuve** le rapport relatif à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

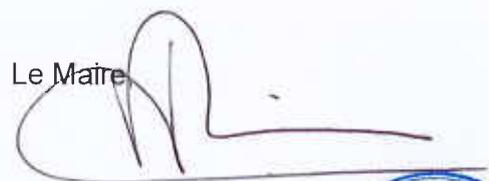
## COMMUNICATIONS

Nathalie HALTER, en sa qualité de membre du Conseil Presbytéral, remercie la Municipalité pour le cadeau fait au Pasteur lors de son départ.

Thierry NOVAIS nous informe du report de la journée du sport du 30 juin 2024 au 29 juin 2025 pour cause d'élections.

Fin de la séance à 21h30

Vendenheim, le 18 juin 2024

Le Maire 

Philippe PFRIMMER

